

SA : Examen professionnel pour l'avancement de grade à la classe supérieur et exceptionnelle

Un arrêté paru au journal officiel le 13 mai 2023 annonce l'ouverture des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de classe exceptionnelle.

Nombre de places :

Pour l'accès à la classe supérieure le nombre de places offertes est fixé à 62.

Pour l'accès à la classe exceptionnelle le nombre de places offertes est fixé à 38.

L'inscription : Attention aux délais

par voie électronique elle se fait sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 1er juin 2023 au 3 juillet 2023 à minuit (heure de Paris) et la date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 18 juillet 2023.

En cas d'impossibilité par voie électronique vous pouvez demander un dossier imprimé sur demande écrite, en recommandé simple à :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels

78, rue de Varenne

75349 Paris 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier complets d'inscription est fixée au 18 juillet 2023. Ils devront être

renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus.

Déroulé des épreuves :

Épreuves écrites

Les épreuves écrites de ces deux examens professionnels se dérouleront le 28 septembre 2023 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Dossier RAEP :

Les candidat.es déclaré.es admissibles téléverseront leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans leur espace candidat personnel accessible depuis le site internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement de ces dossiers est **fixée au 8 novembre 2023**, dernier délai.

Épreuve orale :

- L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de chef technicien se déroulera à Paris à partir du 20 novembre 2023.

Tous candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'[article 72-3 de la Constitution](#) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, au recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale. La demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 30 octobre 2023.

– soit par voie électronique, à l'adresse suivante :

concours.sg@agriculture.gouv.fr

– soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap :

En cas de demande d'aménagement d'épreuve les candidats doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration établi moins de 6 mois avant le déroulement de l'épreuve et doivent préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat par internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> des inscriptions au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves soit le 7 septembre 2023

Vous pouvez retrouver le texte intégral de l'arrêté ici :

[View Fullscreen](#)